inspection académique Ariège
académie Toulouse

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) : MODE D'EMPLOI

LA PREPARATION

- **Connaître les risques particuliers de la commune et les plans de prévention existants :**
  - Consulter l'ACMO de la circonscription.
  - Consulter la préfecture (dossier départemental des risques majeurs : DDRM).
  - Consulter la mairie (dossier communal synthétique et PLU : DCS).
  - Penser aux risques météo et Transport Matière Dangereuse.
- **Prendre contact avec :**
  - La Mairie.
  - Les secours locaux (sapeurs pompiers).
- **Constituer un groupe de travail pour élaborer le PPMS** (Enseignants, personnel municipal, CLAE, parents, …)
- **Assurer une information préalable auprès :**
  - Des élèves ou du personnel.
  - Des parents d'élèves.

LA REALISATION

- **De la procédure d'alerte :**
  - Dans quels cas la réaliser ? Qui la déclenche ?
  - Comment la déclencher ?
- **Constituer un groupe de personnes ressources pour :**
  - Encadrer les élèves et le personnel.
  - Assurer les liaisons entre les zones de mise en sûreté des personnes.
  - Assurer les liaisons avec les autorités (Maire, Inspection), les familles, les secours.
- **Des conditions matérielles :**
  - La mise en sécurité :Déterminer les lieux de mise à l'abri selon les moments (classe, récréation, accueil, …)
    - Déterminer le mode de mise en sécurité suivant les cas (évacuation ou confinement)
  - Aménager les lieux.
  - Constituer la mallette de première urgence.
  - Répartir les fonctions et les missions.

VALIDER

- Informer le conseil d'école.
- Faire un 1° exercice de simulation du PPMS.
- Envoyer le PPMS à l'IEN, l'IA et au Maire.
- Faire un exercice annuel.

Texte de référence : BO hors-série n°3 du 30/05/2002 et ses documents annexes *Diffusé le :Juin 2006*